



# Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

## Séance publique du 25 septembre 2025

Date de l'annonce publique de la séance ..... 19.09.2025  
Date de la convocation des conseillers ..... 19.09.2025

**Présents :** MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;  
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mmes Ruppert Nadine et  
Schmartz Mickels, conseillers;  
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;  
**Absents :** excusé-e-s ..... M. Klein Laurent, conseiller;  
sans motif ..... néant

### Vote par

**délégation :** M. Klein Laurent a délégué à M. Lagoda Thierry le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour: **6.2**

**Objet: Règlement d'ordre intérieur relatif au fonctionnement du jardin communautaire**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que, à la suite de l'appel adressé aux habitants et au vu des réponses recueillies, il a été décidé en 2024 la création d'un jardin communautaire;

Notant que le jardin communautaire n'est pas un simple espace de culture mais un dispositif social destiné à favoriser le vivre-ensemble, les échanges entre habitants, la transmission de savoir-faire et l'engagement citoyen;

Considérant que pour atteindre ces objectifs sociaux et garantir une cohabitation respectueuse entre usagers, un règlement intérieur fixant des obligations de participation, des règles de comportement et des interdictions claires doit être adopté;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

unaniment arrête

le règlement d'ordre intérieur relatif au fonctionnement du jardin communautaire comme suit :

### 1. MODALITES ADMINISTRATIVES

Le jardin communautaire sera géré par l'Administration communale avec la collaboration active des locataires.

L'adhésion au jardin communautaire est réservée en priorité aux habitants de la commune de Beckerich. En cas de lots disponibles restants, le collège échevinal peut, pour une durée d'un an, attribuer des lots à d'autres personnes, en donnant priorité à celles qui travaillent sur le territoire communal ou entretiennent un autre lien significatif avec la commune de Beckerich.

Chaque locataire d'un lot doit :

- respecter le présent règlement;
- s'acquitter du loyer fixé par règlement communal;



- disposer obligatoirement d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés à des tiers;
- signaler à l'Administration communale tout dégât constaté ou causé.

## 2. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Le jardin communautaire se compose de parties communes ainsi que de lots individuels et collectifs.

### **Parties communes:**

Les parties communes comprennent notamment :

- des chemins,
- des infrastructures telles que la cabane, les points d'approvisionnement en eau et toutes les installations et plantations en-dehors des lots de jardinage.

### **Lot individuel :**

Seul un lot peut être attribué par communauté domestique.

L'attribution des lots individuels se fera de manière consensuelle, ou à défaut par tirage au sort.

L'exploitation de chaque lot individuel est consentie pour une durée d'un an, renouvelable sauf décision contraire du collège échevinal (en cas de litige, de non-respect du règlement intérieur, du non-paiement du loyer, ...).

Le lot individuel doit être cultivé au plus tard deux mois après le début de la saison de jardinage (au plus tard pour le 31 mai). Passé ce délai, le lot peut être réattribué sans remboursement du loyer.

La résiliation doit être notifiée à l'Administration communale au plus tard le 1er novembre de chaque année, afin de permettre la réorganisation du jardin pour l'année suivante.

## 3. ENGAGEMENT DES LOCATAIRES

### **1. Ecologie**

- Les cultures du jardin communautaire sont destinées uniquement à l'autoconsommation.
- Le lot individuel est à cultiver et à soigner personnellement par le locataire. Il veillera à ce que ses cultures ne perturbent ni ne nuisent aux cultures des lots avoisinants.
- Les buissons fruitiers tels que framboisiers, groseilliers etc. pourront être plantés dans les lots individuels, mais la plantation d'arbustes et arbres fruitiers est interdite.
- Les plantes sont cultivées selon des critères écologiques, sans pesticides ni engrangements chimiques ni organismes génétiquement modifiés (OGM).
- Des plantes à racines envahissantes telle que le bambou, le topinambour, etc. dans le jardin sont interdites.
- Afin de ne pas gaspiller l'eau potable, la récupération d'eau pluviale est à organiser le mieux possible ainsi que la recherche d'autres alternatives.
- Toutes les techniques pour diminuer la consommation de l'eau par arrosage sont à privilégier (p.ex.: augmentation du taux d'humus dans les sols, paillage...).

### **2. Social et convivialité**

Les jardiniers s'engagent à participer aux réunions, aux formations, aux activités communes, à l'organisation d'une journée portes ouvertes, etc.

Les membres s'engagent à ce que toute personne non membre qui se rend dans le jardin

reste sous la responsabilité d'un membre du jardin.

### **3. Déchets**

Les déchets provenant du jardin et pouvant être compostés doivent être déposés sur un tas de compost. Les déchets qui ne peuvent pas être compostés doivent être évacués par chaque locataire avec ses ordures ménagères à son domicile. L'utilisation des poubelles publiques doit se faire de façon raisonnable et propre.

### **4. Interdictions**

Afin de garantir le bon fonctionnement du jardin communautaire et son intégration dans le voisinage, il est interdit au locataire :

- de stationner un véhicule ou une remorque, sauf autorisation préalable de la part de l'Administration communale dans le jardin;
- de faire du feu, respectivement de brûler des déchets dans le jardin;
- de faire un barbecue dans le jardin;
- de déposer des déchets dans le jardin;
- de déranger les voisins par un bruit excessif (radio, télévision ou autres sources sonores);
- de faire écouler l'eau sur une propriété voisine;
- de se servir de motoculteurs, faucheuses ou moteurs à explosion et d'incommoder de ce fait les voisins ou les promeneurs les dimanches et jours fériés légaux.

Pour prévenir toute nuisance d'ombre sur les parcelles avoisinantes, il est essentiel de veiller à ce que les plantations un peu plus hautes ne créent pas d'ombre sur les parcelles voisines.

Pour des raisons de sécurité, tout matériel et outillage de jardinage doit être rangé convenablement dans la cabane ou être ramenés à la maison après le travail au jardin.

En toutes circonstances, le jardinier membre veillera à assurer une occupation « en bon père de famille ». Chaque membre est responsable en cas de non-respect des dispositions légales ou réglementaires en vigueur et la responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de comportement fautif de la part du jardinier membre.

### **ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suite à sa publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Beckerich, le 20 octobre 2025

Le bourgmestre, Le secrétaire,



 